



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Jean-Claude VINCENT, Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BROLLES Julie (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 04 FEVRIER 2023

DOSSIER N°25R : Appel de l'A.S. ST ETIENNE en date du 25 décembre 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 19 décembre 2022 ayant déclaré la réserve déposée par l'A.S. ST PRIEST recevable sur le fond et donné match perdu par pénalité à son encontre.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 19 décembre 2022.
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. ST ETIENNE.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Jean-Claude VINCENT, Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames FRADIN Manon (Responsable Juridique), BROLLES Julie (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 04 FEVRIER 2023

DOSSIER N°19R : Appel de FRANCE FUTSAL RILLIEUX en date du 25 décembre 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 28 novembre 2022 l'ayant sanctionné d'une amende de 125 euros et d'un retrait de deux points fermes au classement de l'équipe SENIORS Futsal évoluant en Régional 2 pour non-désignation de l'éducateur responsable.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 28 novembre 2022.
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros à la charge de FRANCE FUTSAL RILLIEUX.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Jean-Claude VINCENT, Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BROLLES Julie (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 04 FEVRIER 2023

DOSSIER N°19R : Appel de l'ET.S. TRINITE LYON en date du 20 décembre 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 28 novembre 2022 l'ayant sanctionné d'une amende de 125 euros et

d'un retrait de trois points fermes au classement de l'équipe U20 évoluant en Régional 1 pour non-désignation de l'éducateur responsable.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 28 novembre 2022.**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros à la charge de l'ET.S. TRINITE LYON.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Jean-Claude VINCENT, Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET.

Assistent : Mesdames FRADIN Manon (Responsable Juridique), BROLLES Julie (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 04 FEVRIER 2023

DOSSIER N°17R : Appel de l'U.S. ANNECY LE VIEUX en date du 18 décembre 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 28 novembre 2022 l'ayant sanctionné d'une amende de 100 euros et d'un retrait de trois points fermes au classement de l'équipe U15 évoluant en Régional 1 pour non désignation de l'éducateur responsable.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 28 novembre 2022 :**

- **Annule l'amende de 100 euros et le retrait de trois points fermes au classement de l'équipe U15 R1.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

